

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020/047

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Membres absents : 2

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à 18h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, , Jeannine VIDAL, Yves ESCAPE, Jean TELASCO, Blaise FONS, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Christian FALZON, Françoise CAMPREDON, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Bertille MARTY, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Xavier ROCA, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés ayant donnés pouvoir : Laurent FOURMOND (procuration à M. Jean-Pascal GARDELLE), Evelyne SARRAZIN (procuration à M. Xavier ROCA)

Secrétaire de séance : Karine CAROLA

Date de la convocation : 18/06/2020

CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE
ZAE « LA BRANCA DEL MAS »

Dans le cadre du projet de réalisation de la zone économique de proximité « La Branque del Mas », M. le Maire rappelle que le foncier appartient à la commune et qu'il convient de délibérer sur le prix de cession du terrain d'assiette de cette opération par le budget principal de la commune au budget annexe de la ZAE « La Branca del Mas ». Il rappelle que ce budget annexe est tenu en H.T. et précise que la surface de terrain (division parcelle cadastrée sect. AM – N° 191) à céder est de 5 059 m². Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la cession du terrain d'assiette afférent à la réalisation de la ZAE « La Branca del Mas » pour une surface de 5 059 m² au prix de 6 € HT/m², soit un montant total de 30 354 € HT ;

► **DIT** que cette somme fera l'objet d'une inscription en dépense du budget primitif 2020 de la ZAE « La Branca del Mas »

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.